

# Comment élaborer un protocole de coopération local en 3 étapes et en répondant à 12 questions

## Etape 1. Préparation du cadre général du protocole

Q1. Quel transfert d'actes et d'activités voulons-nous opérer ?

L'intitulé pourra être ajusté au vu de la finalisation du protocole

#### Exemples

- Prise en charge initiale d'une épaule simple par le masseur-kinésithérapeute en lieu et place du médecin
- Prise en charge d'un patient après piqûre de tique par un infirmier ou un pharmacien en lieu et place du médecin
- Suivi par un infirmier de patients atteints de SEP en hôpital de jour et en consultation externe en lieu et place du neurologue

Nb : seuls les professionnels de santé peuvent être délégués. Vérifier sur **Légifrance** que les actes/activités déléguées sont bien hors du cadre réglementaire de leurs compétences

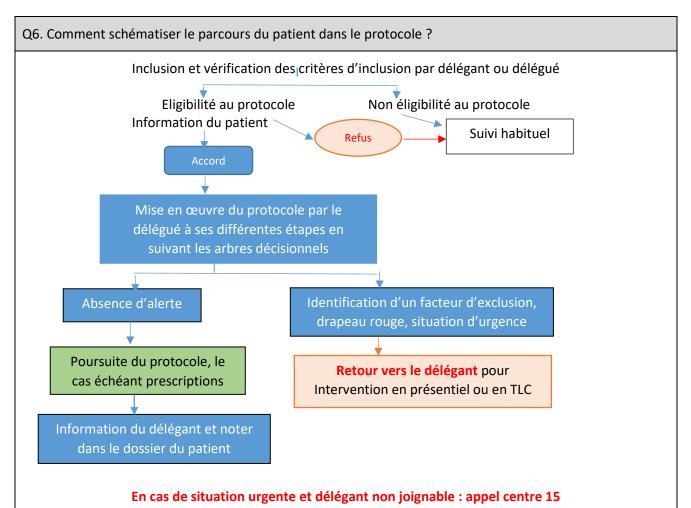
- Q2. Quels professionnels de la MSP sont concernés par la mise en œuvre du protocole (profession et éventuellement spécialité, expérience professionnelle requise des délégués le cas échéant) ?
  - Délégants?
  - Délégués ?
- Q3. Existe-t-il déjà des protocoles sur ce sujet ?
  - Nationaux ? <u>Les protocoles de coopération entre professionnels de santé Ministère des Solidarités</u> et de la Santé (solidarites-sante.gouv.fr)
  - Locaux ? S'informer auprès de l'ARS, de la fédération régionale AvecSanté, de la fédération des CPTS...
- Q4. Des recommandations de bonnes pratiques sont-elles disponibles sur le sujet ?
  - HAS : en priorité. <u>Haute Autorité de Santé Rechercher une recommandation, un avis (has-sante.fr)</u>
  - Hors HAS : sociétés savantes, recommandations étrangères...

La disponibilité de recommandations suffisamment récentes pour être valides est un élément essentiel de facilitation.

- Q5. Après lecture des recommandations, quels critères d'inclusion et d'exclusion des patients pouvons-nous envisager ?
  - Inclusion : patients concernés (pathologies, intervalles d'âge...)
  - Exclusion : le choix des critères d'exclusion est essentiel pour bien cibler la population pouvant bénéficier du protocole.

A définir collectivement par les professionnels de la MSP





## Etape 2. Sécurisation du parcours des patients

Q7. Quel(s) arbre(s) décisionnels pour guider l'intervention des délégués ?

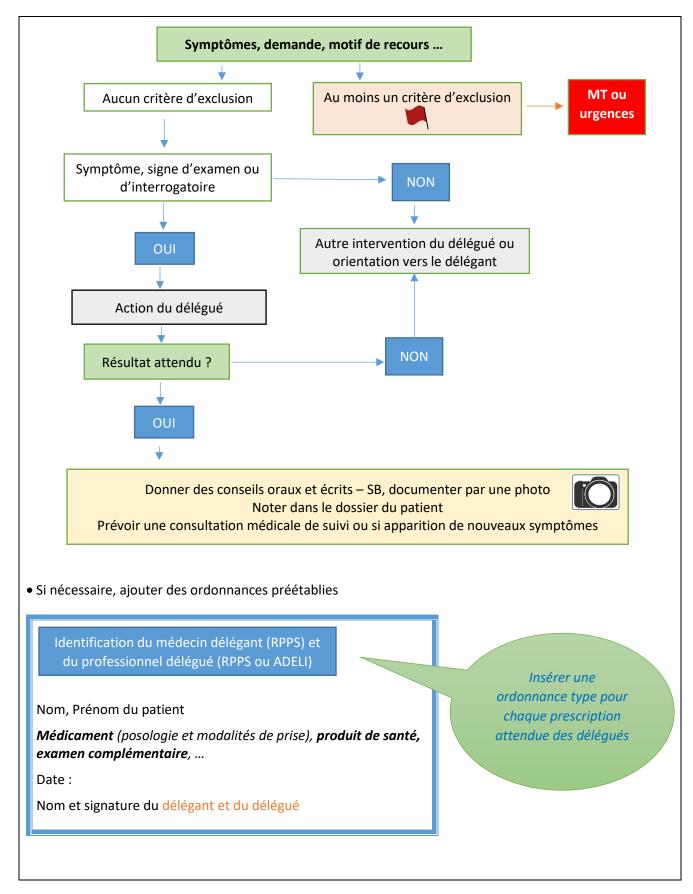
Tous les actes et activités dérogatoires doivent être documentés par un arbre décisionnel guidant l'intervention des délégués. Un arbre décisionnel peut porter sur une ou plusieurs dérogations.

#### Exemple de grille d'entretien avec la personne

Présence de critères (recueil) / drapeaux rouges alertant sur une exclusion du protocole	OUI	NON
Critère 1		
Critère 2		
Critère x		

Arbre décisionnel présenté à titre indicatif et d'exemple de raisonnement associé à l'activité dérogatoire (page suivante)







• Ajouter également si nécessaire une ou des fiches de conseils type pour les patients

Des éléments pour rédiger ces fiches de conseils peuvent être trouvés dans les recommandations HAS ou sur ameli.fr

Q8. De quelles nouvelles compétences ce parcours demande-t-il l'exercice (dérogatoire) par les délégués ?

Il peut s'agir d'actes, d'activités, de soins ou de prévention non prévus dans les compétences réglementaires des délégués. Ex : examen et évaluation clinique, interprétation d'examens complémentaires, prise de décision sur la réalisation d'un traitement, réalisation d'un acte de soins, prescription, orientation du patient...

- Dérogation 1
- Dérogation 2
- Dérogation n...
- Q9. Quelle formation des délégués est requise pour pouvoir exercer ces nouvelles compétences ?
  - 1. Qui forme ? Les délégants dans le cadre de l'équipe de soins ou autre modalité (intervenant extérieur...)
  - 2. Compétences à acquérir :
  - Connaitre...
  - Comprendre...
  - Enumérer...
  - Réaliser...
  - 3. Objectifs pédagogiques : à la fin de la formation le délégué sera capable de...
  - Interroger...
  - Examiner...
  - Pratiquer...
  - Identifier...
  - Prescrire...
  - Expliquer...
  - 4. Modalités d'apprentissage adaptées aux objectifs pédagogique :
  - Savoir: diaporama...
  - Savoir-faire: observation d'un geste, cas clinique ou vignette...
  - Savoir-être : Jeu de rôle...
  - 5. Séquences pédagogiques et durée estimée de chaque séquence :

Additionner pour obtenir la durée globale de la formation

6. Formation pratique requise:

Observation de n consultations médicales

- 7. Modalités de validation :
- 8. Modalités de maintien des compétences :

Par exemple nombre de prises en charge minimales annuelles dans le cadre du protocole

# Etape 3 Organisation de l'équipe et finalisation du protocole en fonction des réponses aux questions précédentes :

Q10. Comment assurer la continuité des soins et prévenir les risques liés à l'application du protocole ?

• Comment l'arbre décisionnel est-il mis à disposition de tous les intervenants ? Est-il prévu de l'intégrer au système d'information partagé de la structure ?



- Quels outils pour le partage de l'information et des données de santé entre délégants et délégués ?
- Quelles modalités de supervision par les délégants ?
- Comment sont gérées les situations d'urgences au cours de la prise en charge par le délégué (préciser les délais) ?
- Quelle organisation en cas d'absence programmée et non programmée du délégant ?
- Quelles modalités de gestion en équipe des événements indésirables (recueil, analyse...)?

#### Q11. Quels indicateurs de suivi?

Ils devront être reportés annuellement à l'ARS

Cinq indicateurs sont obligatoires

- Nombre de patients effectivement pris en charge au titre du protocole :
- Taux de reprise par le délégant : nombre d'actes réalisés par le délégant sur appel du délégué/nombre d'actes réalisés par le délégué
- Taux d'El déclarés : nombre d'événements indésirables déclarés/nombre d'actes réalisés par le délégué
- •Nombre d'EIG déclarés (suspension ou arrêt du protocole si >0) :
- Taux de satisfaction des professionnels de santé : nombre de professionnels ayant répondu « satisfait » ou « très satisfait » au questionnaire/nombre de professionnels ayant exprimé leur niveau de satisfaction au moyen d'un questionnaire dédié

Des indicateurs optionnels peuvent être ajoutés par l'équipe pour ses propres besoins d'évaluation.

#### Q12. Comment organiser en pratique l'inclusion?

- Qui informe le patient du protocole et lui propose l'inclusion?
- Exemple de grille vérifiant l'éligibilité au protocole, établie d'après la liste des critères d'inclusion et d'exclusion au protocole.

La grille peut être remplie par le seul professionnel réalisant l'inclusion ou par les deux professionnels (délégant et délégué)

	Délégant		Délégué	
	OUI	NON	OUI	NON
Patient en dehors de l'intervalle d'âge prévu par le protocole				
Critères d'exclusion 1				
Critère d'exclusion 2				
Critère d'exclusion 3				
Critère d'exclusion x				

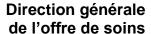
Si une seule croix est dans les colonnes OUI, le patient n'est pas éligible au protocole

#### • Fiche type d'information et de recueil du consentement du patient

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'équipe constituée au sein de l'établissement / la maison de santé, il vous est proposé d'être pris en charge par un [profession du délégué] \* spécifiquement formé dans le cadre d'un protocole de coopération « [intitulé du protocole] ».

Cette prise en charge a pour but d'assurer une réponse adaptée à vos besoins de santé...





Ce protocole de coopération a été autorisé par le DG de l'établissement / inscrit au projet de santé de la MSP ou CPTS et il a été déclaré auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Son détail peut vous être remis sur simple demande.

Dans le cadre de cette prise en charge le [profession du délégué] pourra réaliser en lien avec votre médecin les actes et activités suivants :

- ..

Il contactera le médecin chaque fois que nécessaire pour décider de la conduite à tenir. Celui-ci le conseillera et interviendra auprès de vous s'il le juge nécessaire.

En signant ce document vous donnez votre consentement pour être pris en charge dans le cadre du protocole. Ce consentement sera consigné dans votre dossier médical. Il vous sera bien entendu possible de revenir à tout moment sur ce consentement. Si vous refusez, cela ne modifiera pas vos relations avec votre médecin.

Soit accord oral du patient (formalisé par case à cocher dans le dossier médical)  $\Box$ 

Soit accord écrit avec signature du patient ou de son représentant légal :

- Nom de la personne qui a informé le patient et recueilli son consentement :
- Qualité :
- Signature :

Pour tout complément d'information, coordonnées du médecin :

\*infirmier / pharmacien / masseur-kinésithérapeute / sage-femme / orthoptiste/ etc.

L'accord écrit n'est pas obligatoire sous réserve que l'accord oral soit tracé dans le dossier médical